

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5050

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Jules Ferry et appartenant à la SCI 2, rue Jules Ferry représentée par madame Marie-Martine Muguet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation de travaux de voirie, une parcelle de terrain située 2, rue Jules Ferry et appartenant à la SCI 2, rue Jules Ferry représentée par madame Marie-Martine Muguet.

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 160 mètres carrés, figurant au cadastre sous le numéro 509 de la section AS cédé libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SCI 2, rue Jules Ferry céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine selon les dispositions du permis de construire n° 275 03 0030 T 1 en date du 1er juin 2004.

Les frais liés à cette acquisition sont estimés à 457 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 160 mètres carrés située 2, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, figurant au cadastre sous le numéro 509 de la section AS et appartenant à la SCI 2, rue Jules Ferry.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,